



☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

Mairie de Verneuil-en-Halatte

7, Rue Pasteur - 60550 - VERNEUIL-EN-HALATTE

Département de l'OISE - Arrondissement de SENLIS

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 02 AVRIL 2008

-oOo-oOo-oOo-

L'an deux mille huit, **le deux avril**, à **19 heures 00 minutes**, le *Conseil Municipal* de VERNEUIL-EN-HALATTE (Oise) légalement convoqué en date du 27 Mars 2008, s'est réuni en séance publique ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la présidence de **Monsieur Christian MASSAUX, Maire de VERNEUIL-EN-HALATTE.**

Etaient présents : Mr. MASSAUX, Maire – Mr LAHAYE – Mme PAPI – Mr MONDOLONI – Mme LAULAGNET – Mr GOSSELIN – Mme LENAIN – Mr VAN GEERSDAELE – Mr BUFFET – Mr MONNOYEUR – Mme MENEGON – Mr BOULANGER – Mme PARENT – Mr MARCEL – Mr SAROUILLE – Mme THERESINE – Mr KELLNER – Mme ZAREMBA – Mme BRILLON – Mr FLAMENT – Mr PINEAU – Mme CAUCHY – Mme CARELLA – Mr LORTHIOIS – Mme MORIAU

Etaient excusées : Mme AYACHE (pouvoir à Mr MASSAUX)
Mme COCU (pouvoir à Mme THERESINE)

-oOo-oOo-oOo-

Le Secrétaire de Séance désigné est Anne-Sophie MORIAU.

-oOo-oOo-oOo-

Le procès-verbal du 16 Mars 2008 n'appelant pas de remarques particulières, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'accepter l'ajout de 3 points supplémentaires à l'ordre du jour :

- La désignation de 2 représentants élus au sein du Conseil d'Administration de l'OTSI de Verneuil-en-Halatte
- La désignation d'un « correspondant défense » pour le service interministériel de défense et de protection civile
- La Décision Budgétaire Modificative n°1 au budget communal M14

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ces points à l'ordre du jour .

Puis Monsieur le Maire, suivant l'ordre du jour affiché, propose de désigner les délégués communaux aux différentes instances externes et internes à la commune .

-oOo-oOo-oOo-

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1Aa1 ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS A « OISE LA VALLÉE »

Pour représenter la commune aux assemblées générales de l'association pour le développement et l'aménagement de la vallée de l'Oise, il convient de désigner :

- **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant**

- **MEMBRE TITULAIRE :**

Monsieur Robert LAHAYE

- **MEMBRE SUPPLEANT :**

Monsieur Gilbert GOSSELIN

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

1Aa2 ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DU C.N.A.S.

La commune de Verneuil-en-Halatte est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités locales depuis le 1/01/1999.

Le CNAS gère un fonds d'action sociale qui permet aux agents communaux, suivant des critères de ressources, de situation familiale, de bénéficiaire de prêts, d'allocations diverses, de réductions sur certains achats etc.

Pour représenter la commune, il convient de procéder à la désignation de :

- **1 délégué représentant les élus**
- **1 délégué représentant les Agents et élu par le personnel.**

Il est proposé, en tant que représentant des élus :

- **MEMBRE TITULAIRE :**

Monsieur Christian MASSAUX

Maire

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

1Ab1 ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DU SMIOCE

Le Syndicat Mixte intercommunal de l'Oise des classes d'environnement (SMIOCE) propose, pour siéger au conseil d'administration du Syndicat, la désignation de :

- **3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants**

Après appel de candidature, il est procédé à l'élection des membres :

- **MEMBRES TITULAIRES :**

Monsieur Daniel BOULANGER

Madame Ginette COCU

Monsieur Jean-Pierre VAN GEERSDAELE

- **MEMBRES SUPPLEANTS :**

Madame Marie-Noëlle BRILLON

Madame Emmanuelle ZAREMBA

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

1Ab2 ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU « S.E. 60 »

Pour les syndicats intercommunaux sans fiscalité propre (art. L.5212-7) les conseils municipaux peuvent élire « tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal », à l'exception des agents employés par le syndicat. Ainsi, un conseil municipal peut élire une personnalité qualifiée qui remplit des conditions d'éligibilité dans n'importe quelle commune.

Pour siéger au Conseil d'Administration du Syndicat d'électricité de l'Oise, interlocuteur des communes pour la distribution d'énergie électrique par un contrat de concession signé avec EDF depuis 1996, la commune doit désigner :

- **1 délégué titulaire et un délégué suppléant**

Après appel de candidature, il est procédé à l'élection des membres

- **MEMBRE TITULAIRE :**

Monsieur Alain CLAUD

- **MEMBRE SUPPLEANT :**

Madame Catherine AYACHE

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

1Ab3 ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU P.N.R.

Pour siéger au Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, la commune doit désigner :

- **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant**

Après appel de candidature, il est procédé à l'élection des membres :

- **MEMBRE TITULAIRE :**

Monsieur Jean-Pierre VAN GEERDAËLE

- **MEMBRE SUPPLEANT :**

Madame Catherine AYACHE

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

1Ab4 ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT A.L.A.T.A.

Avec la mise en place de la TPU et le transfert total de sa compétence « développement économique », il avait été demandé à la CCPOH de désigner directement – en lieu et place de la commune - ses représentants au sein du syndicat ALATA.

Selon des sources récentes émanant de la sous-préfecture, il n'y aurait pas de corrélation entre la désignation des représentants des collectivités et le transfert de la compétence « développement économique » .

A l'instar de ce qui est pratiqué pour la commune de CREIL, la sous-préfecture recommande à la commune de VERNEUIL de désigner directement ses représentants au conseil d'administration du Syndicat du Parc Technologique ALATA.

Il y a donc lieu de désigner :

- **6 membres titulaires et 6 membres suppléants**

Après appel de candidature, il est procédé à l'élection des membres :

VICE-PRESIDENT DE DROIT :

Monsieur Christian MASSAUX Maire,

MEMBRES TITULAIRES :

Monsieur Robert LAHAYE
Monsieur Gilbert GOSSELIN
Monsieur Philippe KELLNER
Monsieur Antoine MONDOLONI
Monsieur Fabien LORTHIOIS

MEMBRES SUPPLEANTS :

Madame Ginette COCU
Monsieur André SAROUILLE
Madame Catherine AYACHE
Monsieur Jean-Pierre VAN GEERSDAËLE
Monsieur Daniel BOULANGER
Monsieur Jean-Philippe PINEAU

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

1Ac ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS A LA C.C.P.O.H.

Concernant les EPCI à fiscalité propre, le choix des délégués doit se porter exclusivement sur des élus communaux.

Pour installer le conseil communautaire du 17 avril 2008, la commune doit élire :

- **4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.**

Il est proposé d'élire

- **3 délégués titulaires et leurs suppléants parmi les élus de la majorité**
- **1 délégué titulaire et son suppléant parmi les élus de la minorité.**

Après appel de candidature, il est procédé à l'élection des membres :

▪ **MEMBRES TITULAIRES :**

Monsieur Robert LAHAYE
Madame Claudine LAULAGNET
Monsieur Philippe KELLNER
Madame Anne-Sophie MORIAU

▪ **MEMBRES SUPPLEANTS :**

Madame Ginette COCU
Monsieur Jean-Pierre VAN GEERSDAËLE
Madame Christine PAPI
Monsieur Jean-Claude FLAMENT

Madame Yvette CAUCHY, au nom des élus d'opposition, tient à remercier la majorité municipale et le Maire pour l'ouverture à la minorité d'un siège à la communauté de communes

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

1Ba CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Il convient de créer au sein du Conseil Municipal des Commissions d'instruction composées exclusivement de Conseillers Municipaux en vertu de l'Article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre des commissions et celui des membres sont fixés par le Conseil Municipal.

Les Commissions Communales sont de simples organes d'instruction chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au Conseil Municipal, qui seul, demeure compétent pour régler les affaires de la Commune.

Le Maire est Président de droit des Commissions. Un Vice-Président est désigné.

Les réunions de travail ne sont pas publiques mais les commissions peuvent entendre, si, nécessaire, des personnes extérieures au Conseil Municipal.

Les Commissions Communales facultatives ne sont pas soumises à des règles de quorum et de réunions minimales.

Dans les Communes de + de 3 500 habitants, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition de sièges de chaque commission, le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Il est ainsi proposé la création de 14 commissions municipales, toutes composées de 11 Conseillers Municipaux, dont

- **9 représenteront la majorité municipale et comprendront le Maire ainsi que le vice-président**
- **2 représenteront la minorité**

Avant la désignation des Membres, Madame Yvette CAUCHY souhaite faire une déclaration reproduite ci-dessous in-extenso

*« Intervention des élus d'opposition sur le fonctionnement
des commissions municipales, en 2 points*

1) Les 6 élus d'opposition partagent totalement le texte concernant le rôle des commissions : **« les commissions communales sont de simples organes d'instruction...Conseil Municipal, (qui) seul, demeure compétent pour régler les affaires communales ».**

Par le passé, le rôle des commissions n'était plus celui là et, à de nombreuses reprises, nous avons eu l'impression que le CM n'était plus qu'une chambre d'enregistrement, où les débats n'avaient pas leur place.

Nous vous confirmons que la participation d'élus d'opposition aux travaux des différentes commissions n'empêchera, ou ne remplacera pas, les nécessaires échanges en Conseil Municipal, entre tous les conseillers élus et devant le public.

2) Monsieur le Maire, lors du conseil municipal du 16 mars dernier, vous avez exprimé votre volonté d'établir **« une ambiance de travail digne et constructive »**. Nous partageons pleinement ce principe : nous souhaitons que l'expression de chacun des conseillers soit acceptée dans la dignité et le respect mutuel et nous avons la volonté de contribuer de manière constructive ; pour cela, nous vous demandons de nous en donner les moyens en établissant de nouvelles règles de fonctionnement :

- ⇒ *le dossier, qui sera étudié par la commission, est transmis avant la réunion à tous les membres de la commission, qui pourront faire part de leur avis en cas d'absence,*
- ⇒ *un court compte rendu reprenant les propositions et les réserves exprimées par la commission, est établi et diffusé, avant le CM qui traitera de ce point,*
- ⇒ *les réunions sont organisées, chaque fois que cela est possible, après 18 heures.*

*En effet, si certaines réunions de commission demandent la présence de salariés extérieurs à la commune et donc leur organisation pendant les heures de travail, **il ne s'agit pas de la majorité des commissions**. Par le passé, le choix des horaires (entre 9h et 17h) nous est apparu davantage comme une volonté de sélectionner les participants, en y empêchant les élus qui ont un emploi à temps plein d'y participer, détournant ainsi l'esprit de la loi qui veut que les différentes tendances y soient représentées.*

Cela représenterait un signe fort de changement dans le mode de gouvernance de la Commune, comme vous en avez déjà exprimé la volonté en prenant la décision de nous attribuer un siège de titulaire et de suppléant au conseil communautaire de la CCPOH. »

Monsieur le Maire répond, qu'en matière d'horaire, certaines commissions, telle la commission « voirie », peuvent difficilement être organisées en dehors des créneaux horaires habituels de travail pour les entreprises. L'horaire de la commission « affaires scolaires » est fixé au minimum à 17h00 pour les directeurs d'école et enseignants.

Mais pour la plupart d'entres elles, l'horaire des commissions est fixé à 18h00 .

Après appel de candidature, il est procédé à l'élection des membres :

1- BUDGET ET FINANCES

Monsieur Christian MASSAUX	Maire
Monsieur Robert LAHAYE	Vice-Président
Monsieur Frédéric MARCEL	
Monsieur Philippe KELLNER	
Monsieur André BUFFET	
Monsieur Daniel BOULANGER	
Monsieur André SAROUILLE	
Madame Cosette MÉNÉGON	
Madame Catherine AYACHE	
Monsieur Fabien LORTHIOIS	
Madame Anne-Sophie MORIAU	

2- AFFAIRES SCOLAIRES

Monsieur Christian MASSAUX	Maire
Madame Christine PAPI	Vice-Présidente
Madame Ginette COCU	
Madame Marie-Noëlle BRILLON	
Monsieur Daniel BOULANGER	
Madame Claudine LAULAGNET	
Monsieur Jean-Pierre VAN GEERSDAËLE	
Monsieur Gilbert GOSSELIN	
Madame Emmanuelle ZAREMBA	
Madame Béatrice CARELLA	
Madame Anne-Sophie MORIAU	

3- JEUNESSE

Monsieur Christian MASSAUX	Maire
Madame Christine PAPI	Vice-Présidente
Madame Ginette COCU	
Madame Eloïse THÉRÉSINE	
Madame Catherine AYACHE	
Madame Emmanuelle ZAREMBA	
Madame Marie-Line LENAIN	
Madame Claudine LAULAGNET	
Madame Marie-Noëlle BRILLON	
Madame Béatrice CARELLA	
Monsieur Fabien LORTHIOIS	

4- VOIRIE ET RÉSEAUX

Monsieur **Christian MASSAUX** Maire

Monsieur **Antoine MONDOLONI** Vice-Président

Monsieur Guy MONNOYEUR
Madame Cosette MÉNÉGON
Monsieur Jean-Pierre VAN GEERSDAËLE
Madame Ginette COCU
Monsieur Gilbert GOSSELIN
Madame Françoise PARENT
Monsieur André BUFFET
Monsieur Jean-Philippe PINEAU
Monsieur Fabien LORTHIOIS

5- SIGNALISATION ET SECURITE ROUTIERE

Monsieur **Christian MASSAUX** Maire

Monsieur **Antoine MONDOLONI** Vice-Président

Madame Cosette MÉNÉGON
Monsieur André BUFFET
Madame Ginette COCU
Madame Catherine AYACHE
Madame Claudine LAULAGNET
Madame Françoise PARENT
Monsieur Philippe KELLNER
Monsieur Jean-Claude FLAMENT
Madame Yvette CAUCHY

6- SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur **Christian MASSAUX** Maire

Monsieur **Antoine MONDOLONI** Vice-Président

Monsieur Robert LAHAYE
Monsieur André BUFFET
Madame Ginette COCU
Monsieur Philippe KELLNER
Madame Catherine AYACHE
Monsieur Jean-Pierre VAN GEERSDAËLE
Monsieur Gilbert GOSSELIN
Monsieur Jean-Claude FLAMENT
Madame Yvette CAUCHY

7- CÉRÉMONIES – FETES – AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur **Christian MASSAUX** Maire
Madame **Claudine LAULAGNET** Vice-Présidente
Madame Cosette MENEGON
Madame Emmanuelle ZAREMBA
Monsieur André SAROUILLE
Madame Eloïse THÉRÉSINE
Madame Françoise PARENT
Madame Catherine AYACHE
Madame Marie-Noëlle BRILLON
Madame Anne-Sophie MORIAU
Madame Béatrice CARELLA

8- BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur **Christian MASSAUX** Maire
Monsieur **Gilbert GOSSELIN** Vice-Président
Madame Claudine LAULAGNET
Monsieur Daniel BOULANGER
Madame Cosette MÉNÉGON
Madame Ginette COCU
Monsieur Antoine MONDOLONI
Madame Françoise PARENT
Monsieur André BUFFET
Monsieur Jean-Philippe PINEAU
Madame Yvette CAUCHY

9- URBANISME

Monsieur **Christian MASSAUX** Maire
Monsieur **Gilbert GOSSELIN** Vice-Président
Madame Ginette COCU
Monsieur Robert LAHAYE
Monsieur MONNOYEUR
Madame Cosette MÉNÉGON
Madame Catherine AYACHE
Monsieur André BUFFET
Monsieur Philippe KELLNER
Monsieur Jean-Claude FLAMENT
Madame Yvette CAUCHY

10- INFORMATION, COMMUNICATION

Monsieur **Christian MASSAUX** Maire
Madame **Marie-Line LENAIN** Vice-Présidente
Madame Daniel BOULANGER
Madame Catherine AYACHE
Monsieur André SAROUILLE
Madame Eloïse THÉRÉSINE
Madame Marie-Noëlle BRILLON
Madame Emmanuelle ZAREMBA
Monsieur Frédéric MARCEL
Madame Anne-Sophie MORIAU
Monsieur Fabien LORTHIOIS

11- CADRE VIE, ENVIRONNEMENT, CIMETIÈRES

Monsieur **Christian MASSAUX** Maire
Monsieur **Jean-Pierre VAN GEERSDAËLE** Vice-Président
Madame Ginette COCU
Madame Marie-Line LENAIN
Madame Catherine AYACHE
Monsieur André BUFFET
Madame Cosette MÉNÉGON
Madame Eloïse THÉRÉSINE
Madame Françoise PARENT
Monsieur Jean-Philippe PINEAU
Madame Béatrice CARELLA

12- ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

Monsieur **Christian MASSAUX** Maire
Monsieur **Jean-Pierre VAN GEERSDAELE** Vice-Président
Monsieur Frédéric MARCEL
Monsieur Robert LAHAYE
Monsieur Gilbert GOSELIN
Madame Catherine AYACHE
Madame Ginette COCU
Monsieur Philippe KELLNER
Monsieur André SAROUILLE
Monsieur Jean-Philippe PINEAU
Madame Yvette CAUCHY

13- AFFAIRES SPORTIVES

Monsieur **Christian MASSAUX**

Maire

Madame **Catherine AYACHE**

Vice-Présidente

Monsieur Frédéric MARCEL
Monsieur Daniel BOULANGER
Monsieur Philippe KELLNER
Madame Emmanuelle ZAREMBA
Monsieur André SAROUILLE
Madame Cosette MÉNÉGON
Madame Marie-Line LENAIN
Madame Béatrice CARELLA
Monsieur Fabien LORTHIOIS

14- SOLIDARITÉ-PERSONNES ÂGÉES

Monsieur **Christian MASSAUX**

Maire

Madame **Eloïse THERESINE**

Vice-Présidente

Monsieur Frédéric MARCEL
Madame Christine PAPI
Madame Ginette COCU
Madame Catherine AYACHE
Madame Claudine LAULAGNET
Monsieur André SAROUILLE
Madame Marie-Line LENAIN
Monsieur Jean-Claude FLAMENT
Madame Béatrice CARELLA

Monsieur PINEAU souhaiterait que la première réunion de la commission « voirie-réseaux » traite des périmètres de captage d'eau potable .

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

1Bb ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU C.C.A.S.

Le CCAS est un établissement public géré par un conseil d'administration dont la composition a été prévue par le code de l'action sociale et des familles, chargé d'animer l'action générale de prévention et de développement social de la commune. en liaison étroite avec les autres institutions publiques et privées « acteurs sociaux » .Sa création est une obligation légale.

Le Conseil d'administration doit comprendre, en nombre égal, et au maximum, les membres suivants :

- 8 membres élus parmi les conseillers municipaux,
- 8 membres nommés par le maire, extérieurs au conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

De façon impérative, le maire devra nommer au titre de cette dernière catégorie de représentants :

- 1 représentant des associations familiales,
- 1 représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- 1 représentant des associations de personnes handicapées.

Le minimum requis serait par conséquent de 8 Membres :

- 4 membres élus, plus le maire, président de droit
- 4 membres nommés (pris parmi les associations citées plus haut).

Le Conseil Municipal doit délibérer :

- o Sur le nombre de représentants de la commune au sein du conseil d'administration. Monsieur le Maire proposera d'adopter le nombre maximum d'élus, soit 8 membres.

Approuvé à l'unanimité

- o Sur l'élection de ses membres appelés à siéger.

Après appel de candidature, il est procédé à l'élection des membres :

PRESIDENT DE DROIT :

Monsieur **Christian MASSAUX** Maire,

MEMBRES :

Madame Ginette COCU
Madame Eloïse THERESINE
Madame Christine PAPI
Madame Françoise PARENT

Monsieur Robert LAHAYE
Monsieur Guy MONNOYEUR
Monsieur Jean-Claude FLAMENT
Monsieur Jean-Philippe PINEAU

Monsieur le Maire annonce la liste des 8 personnalités extérieures à qui il a demandé de siéger au CCAS et qui seront nommés par arrêté :

- Monsieur **Michel FORENBACK** (UDAF) représentant les associations familiales,
- Madame **Annie COLIN** (Secours catholique) représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- Monsieur **Henri DUDZINSKI** (UNRPA), représentant les associations de retraités et de personnes âgées,
- Monsieur **Philippe DRYE** (A.D.H.P.) représentant les associations de personnes handicapées.
- Madame **Monique DUSSANTER**
- Madame **Dany BUFFET**
- Monsieur **Jean-Claude HRMO**
- Madame **Marielle PIETRYCK**

Approuvé à l'unanimité

1Bc ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION D' APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus du conseil municipal. Elle a les rôles suivants :

- Elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- Elle élimine les offres non-conformes à l'objet du marché,
- Elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- Elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux,
- Elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

Dans une commune de 3.500 Habitants et plus, la C.A.O. comprend :

- le Maire, Président de droit,
- 5 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les membres titulaires peuvent être remplacés par des membres suppléants à désigner.

Après appel de candidature, il est procédé à l'élection des membres

PRESIDENT DE DROIT :

Monsieur **Christian MASSAUX** Maire,

MEMBRES TITULAIRES :

Monsieur Gilbert GOSSELIN
Monsieur André BUFFET
Monsieur Antoine MONDOLONI
Monsieur Guy MONNOYEUR
Monsieur Jean-Philippe PINEAU

MEMBRES SUPPLEANTS :

Madame Cosette MENEGON
Madame Claudine LAULAGNET
Monsieur Jean-Pierre VAN GEERSDAËLE
Monsieur Robert LAHAYE
Madame Yvette CAUCHY

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

1Bca ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS A L'O.T.S.I.

Il convient de procéder à la désignation de 2 élus pour le Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme – Syndicat d'Initiative de Verneuil-en-Halatte,

Il est proposé les candidatures de :

- **Monsieur Jean-Pierre VAN GEERSDAËLE**
- **Monsieur Guy MONNOYEUR**

Approuvé à l'unanimité

1Bb DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur le Maire se référant à la circulaire ministérielle du 26 Octobre 2001 organisant la mise en place d'un réseau de « correspondant défense » dans chaque commune de France désigne :

- **Monsieur André BUFFET comme Correspondant Défense .**

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

Monsieur Jean-Philippe PINEAU demande quand sera constituée l'association des Amis de l'école publique .

Madame Christine PAPI lui répond que le point sera traité lors de la prochaine réunion de Conseil .

1Ca DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale le Conseil municipal peut décider, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2.000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites **d'un montant unitaire ou annuel de 1 Million d'€**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget .
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 10 000 € par sinistre**;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 500 000 € par année civile** ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Dès lors que le conseil municipal a délibéré pour définir l'étendue des délégations accordées au maire, le maire est seul compétent pour prendre les décisions afférentes aux domaines délégués et signer personnellement les actes et décisions relevant desdites délégations. Le conseil municipal ne peut donc plus délibérer sur lesdites matières sous peine d'illégalité de sa décision.

Néanmoins, le maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises à ce titre, à chacune des réunions du conseil municipal.

L'ensemble des actes pris par le maire dans le cadre d'une délégation sont soumis aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations es conseils municipaux. Ainsi ils doivent être affichés et publiés, inscrits au registre des délibérations, selon les conditions habituelles et être transmis au préfet.

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

1Cb DÉLÉGATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

Les délégations accordées par le Maire aux adjoints et Conseillers municipaux

Le Maire, seul chargé de l'administration communale, est autorisé à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à ses adjoints. Les adjoints exercent leur délégation sous la surveillance et la responsabilité du premier magistrat. Les arrêtés doivent indiquer avec clarté la nature des pouvoirs qui ont fait l'objet d'une délégation.

Depuis la loi « démocratie de proximité » du 27 février 2002, les délégations de fonction peuvent également être consenties aux conseillers municipaux pour autant que tous les adjoints soient déjà tous titulaires d'une délégation.

C'est ainsi que par arrêté, pour les Adjoints :

- **Mr Robert LAHAYE est délégué aux BUDGET ET FINANCES**
- **Mme Christine PAPI est déléguée aux AFFAIRES SCOLAIRES et à la JEUNESSE**
- **Mr Antoine MONDOLONI est délégué à la VOIRIE – RÉSEAUX – ECLAIRAGE PUBLIC, à la SIGNALISATION - SECURITE ROUTIERE et à la SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- **Mme Claudine LAULAGNET est déléguée aux CÉRÉMONIES – FETES - AFFAIRES CULTURELLES**
- **Mr Gilbert GOSSELIN est délégué aux BATIMENTS COMMUNAUX et à l'URBANISME**
- **Mme Marie-Line LENAIN est déléguée à l' INFORMATION – COMMUNICATION**
- **Mr Jean-Pierre VAN GEERSDAËLE est délégué au CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT-CIMETIÈRES et à l'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL**
- **Mme Catherine AYACHE est déléguée aux AFFAIRES SPORTIVES**

Pour les conseillers municipaux :

- **Mr André SAROUILLE est délégué en second auprès de Mme LAULAGNET, aux FÊTES**
- **Mme Eloïse THERESINE est déléguée à la SOLIDARITE et aux PERSONNES ÂGÉES ;**

-oOo-oOo-oOo-

1Cc REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS

Considérant la délibération prise le 16 mars 2008 fixant le montant maximum d'indemnités au Maire et aux 8 Adjoints ayant reçu délégation ;

Considérant qu'en plus des 8 adjoints, 2 conseillers municipaux ont reçu délégation du Maire et que les conditions sont réunies pour qu'ils puissent bénéficier d'indemnités à hauteur maximale de 6% de l'indice 1015 ;

Sachant que l'enveloppe fixée au maximum ne peut être dépassée, il est nécessaire de prévoir une nouvelle répartition de l'enveloppe globale du régime indemnitaire en intégrant 2 nouvelles indemnités, selon le tableau présenté ci-dessous :

Monsieur Christian MASSAUX , Maire	52,1 % de l'indice 1015
Monsieur Robert LAHAYE 1 ^{er} Adjoint Délégué aux finances et au Budget	20,9 % de l'indice 1015
Madame Christine PAPI 2 ^{ème} Adjoint, Déléguée à l'Enfance et aux Ecole	20,9 % de l'indice 1015
Monsieur Antoine MONDOLONI 3 ^{ème} Adjoint Délégué à la VOIRIE – RÉSEAUX – ECLAIRAGE PUBLIC, SIGNALISATION - SECURITÉS ROUTIERE et PUBLIQUE	20,9 % de l'indice 1015
Madame Claudine LAULAGNET 4 ^{ème} Adjoint déléguée aux CÉRÉMONIES – FETES – AFFAIRES CULTURELLES AFFAIRES CULTURELLES	20,9 % de l'indice 1015
Monsieur Gilbert GOSSELIN 5 ^{ème} Adjoint Délégué aux BATIMENTS COMMUNAUX et de l'URBANISME	20,9 % de l'indice 1015
Madame Marie-Line LENAIN 6 ^{ème} Adjoint Déléguée à l' INFORMATION – COMMUNICATION	20,9 % de l'indice 1015
Monsieur J.P. VAN GEERSDAELE 7 ^{ème} Adjoint Délégué au CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT-CIMETIÈRES et à l'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL	20,9 % de l'indice 1015
Madame Catherine AYACHE 8 ^{ème} Adjoint Déléguée aux AFFAIRES SPORTIVES	20,9 % de l'indice 1015
Monsieur André SAROUILLE , Conseiller Municipal Délégué en second auprès de Mme LAULAGNET, aux FÊTES	6 % de l'indice 1015
Madame Eloïse THERESINE , Conseillère Municipale Déléguée à la SOLIDARITE et aux PERSONNES ÂGÉES	6 % de l'indice 1015

Le montant total des indemnités représente exactement le maximum autorisé.

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

2 – AFFAIRES SCOLAIRES

2A SÉJOURS CLASSE DE DÉCOUVERTE « PONEY » ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY

Les classes de Mesdames BRIOT et CHARUEL de l'école élémentaire Jules Ferry participe à un séjour « classe de découverte » du 23 juin au 28 juin 2008, – Classe Poneys - au Poney-Club « La Source » à Epineau-les-Voves (89400), soit 6 jours pour 48 enfants inscrits.

Coût du séjour

Hébergement et activités : 336,50 € x 48 enfants	16 152,00 €
Transport car A/R (Ecole – Centre)	1 138,00 €
Subvention du Conseil Général à déduire : 7,10 € x 6j x 48 enfants	2 044,80 €
TOTAL GENERAL	15 245,20 €
Coût du séjour par enfant :	317,61 €

La commune prendra en charge 52 % soit : 317,61 € X 52 % = 165,16 €

→ Arrêté à la somme de 165,61 €

La famille prendra en charge 48 % soit : 317,61 € X 48 % = 152,45 €

→ Arrondi à la somme de 152 €

(Ce prix est révisable en fonction des modifications de l'effectif)

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **de donner son accord** concernant ce projet de classe de découverte ;
- **d'approuver le coût du séjour** qui sera demandé par famille et par enfant ;
- **d'approuver la participation financière** de la commune dans cette opération.

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

2B SÉJOURS CLASSE DE DÉCOUVERTE « CIRQUE » ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CALMETTE
--

Les classes de Mesdames FRAYON et NEVEU de l'école élémentaire Calmette participe à un séjour « classe de découverte » du 26 mai au 02 juin 2008, – Classe Cirque - au Domaine du Bel-Air à BAR SUR SEINE (10110), soit 8 jours pour 49 enfants inscrits.

Coût du séjour

Hébergement et activités : 546,80 € x 47enfants	25 699,60 €
Transport A/R (Ecole – Centre)	inclus
Subvention du Conseil Général à déduire : 7,10 € x 8j x 49 enfants	- 2 669,60 €
TOTAL GENERAL	23 030,00 €
Coût du séjour par enfant :	490,00 €

La commune prendra en charge 52 % soit : 490,00 € X 52 % = 254,80 €

-> Arrêté à la somme de 255,00 €

La famille prendra en charge 48 % soit : 490,00 € X 48 % = 235,20 €

-> Arrondi à la somme de 235,00 €

(Ce prix est révisable en fonction des modifications de l'effectif)

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **de donner son accord** concernant ce projet de classe de découverte ;

- **d'approuver le coût du séjour** qui sera demandé par famille et par enfant ;
- **d'approuver la participation financière** de la commune dans cette opération.

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

3 – AFFAIRES FINANCIÈRES

3A DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE SUR LA RÉGIE DE TRANSPORT

Le coût du nouvel autocar d'occasion, 137.540€ TTC, rentre bien dans le cadre budgétaire de 140.000€ prévu au chapitre 21. Cependant une proposition de remise en peinture complète de la carrosserie aux couleurs de la ville se monte à 2.990€ TTC, soit 530€ au-delà du budget prévisionnel.

Afin de parer à toute dépense d'équipement liée au nouvel autocar, Il est proposé d'ajouter la somme de 5.000 € à l'article 2156, en les prélevant au chapitre 020 –dépenses imprévues.

CHAPITRE	LIBELLE	crédit initial	diminution de crédit	Augmentation de crédit	avec D.M.
21	Immobilisations				
2156	Achat nouvel autocar	140 000,00 €		5 000,00 €	145 000,00 €
020	Dépenses imprévues				
020		11 250,00 €	5 000,00 €		6 250,00 €

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

3B ACOMPTES DES ASSOCIATIONS VERNOLIENNES

Monsieur Robert LAHAYE, Adjoint au Maire chargé des Affaires Financières, propose d'accorder aux Associations Vernoliennes un acompte de subvention pour l'année 2008.

Il présente à l'Assemblée le tableau des subventions prévues comme suit :

ASSOCIATIONS VERNOLIENNES		
SUBVENTIONS	2007	Acomptes
	2007	2008
<i>AEVH</i>	3 480,00 €	2 785,00 €
<i>AFR</i>	8 300,00 €	6 640,00 €
<i>ALATE</i>	3 650,00 €	2 920,00 €
<i>ANMO</i>	205,00 €	165,00 €
<i>ASPAG</i>	2 085,00 €	1 670,00 €
<i>ASSOCIATION MUSICALE</i>	2 935,00 €	2 350,00 €
<i>ASV</i>	5 365,00 €	4 290,00 €
<i>AVV</i>	2 650,00 €	2 120,00 €
<i>BLESSE DU POUMON</i>	240,00 €	190,00 €
<i>CHORALE</i>	1 530,00 €	1 220,00 €
<i>CLUB DE L'AMITIE</i>	1 375,00 €	1 100,00 €
<i>COMITE DE JUMELAGE</i>	3 700,00 €	2 960,00 €
<i>COMITE DES FETES</i>	1 735,00 €	1 390,00 €
<i>CLUB CYCLOTOURISTE FRANCOLOR</i>	1 315,00 €	1 050,00 €
<i>JARDINS FAMILIAUX</i>	735,00 €	590,00 €
<i>JUDO</i>	2 510,00 €	2 010,00 €
<i>KARATE</i>	1 220,00 €	976,00 €
<i>LEO LAGRANGE</i>	5 910,00 €	4 728,00 €
<i>OT-SI</i>	2 685,00 €	2 150,00 €
<i>PECHEURS</i>	1 660,00 €	1 330,00 €
<i>ROCK-SALSA</i>	405,00 €	324,00 €
<i>TOVH</i>	2 465,00 €	1 972,00 €
<i>TWIRLING VERNOLIEN</i>	0,00 €	0,00 €
<i>UNC</i>	1 350,00 €	1 080,00 €
<i>VIEUX DE France</i>	3 925,00 €	3 140,00 €
<i>La Boule d'Or</i>	250,00 €	200,00 €
TOTAL	61 680,00 €	49 350,00 €

Monsieur LAHAYE justifie le versement d'acomptes par la difficulté pour les associations de puiser dans leurs réserves, dans l'attente du mois de juin . Le pourcentage de 80% est fixé par rapport au montant des subventions « ordinaires » de l'année N-1 .

A la question de Monsieur LORTHIOIS sur l'absence du twirling dans la liste des associations subventionnées, Monsieur LAHAYE répond que l'association n'a pas transmis son dossier de demande en 2007 .

Approuvé à la majorité

1 abstention : Madame Claudine LAULAGNET

-oOo-oOo-oOo-

3C DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE SUR LE BUDGET COMMUNAL M 14

La trésorerie de Pont Sainte Maxence, dans une note d'observations transmise récemment en Mairie, nous fait part des remarques suivantes :

- Les intérêts courus non échus au compte 66112 (810€) concernent une opération semi-budgétaire. Les crédits budgétaires correspondants doivent être inscrits directement au chapitre 66 (charges financières) et non au chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) – *Le compte sera mouvementé sans obligation de DBM (NDLR)* .
- Les opérations de cessions d'immobilisations engendrent automatiquement des crédits budgétaires aux chapitres 042 en section de fonctionnement (dépenses) et 040 en section d'investissement (recettes) . 10 000€ ayant été prévus au chapitre 042, sans contrepartie au chapitre 040, il est donc proposé de retirer les crédits budgétaires au chapitre 042 .

Pour équilibrer la section de fonctionnement, il est proposé d'augmenter de 10.000€ le chapitre 012 (dépenses de personnel) au 64131 (rémunérations contractuels) .

DBM BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRE	LIBELLE	crédit initial	diminution de crédit	Augmentation de crédit	avec D.M.
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				
676	Cessions d'immobilisations	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total diminution crédits		10 000,00 €		
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
012	Charges de personnel				
64131	Rémunérations contractuel	198 511,00 €		10 000,00 € 823101	208 511,00 €
	Total augmentation crédits			10 000,00 €	

VOTE DE L'ASSEMBLÉE

-oOo-oOo-oOo-

4 – PERSONNEL COMMUNAL

4 Convention de formation professionnelle « Anglais » passée entre la commune et la société JMSA formation Conseil

Pour son personnel affecté à l'OTSI, la commune de Verneuil-en-Halatte envisage de passer une convention de formation « anglais » sur site.

L'objectif pour le personnel d'accueil est de maîtriser les bases de la conversation en anglais pour transmettre des informations pratiques.

20 heures de formation en 12 séances sont prévues par la société JMSA formation conseil de CREIL.

Le coût de la formation est de **1.076,40€ TTC**.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Verneuil-en-Halatte et la Société JMSA Formation Conseil**

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

5 – QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur MASSAUX demande aux élus de ne pas oublier de remplir les pouvoirs mis à leur disposition en cas d'absence .
- Les annonces des prochaines réunions de conseil seront affichées, notamment sur le panneau lumineux .
- Monsieur LORTHIOIS, se référant à l'article 133 du code des marchés publics, demande que soit publiée la liste de tous les marchés publics conclus en 2007 (seuil publiable en 2007 : 3.000€ HT). Il souhaiterait que la liste soit remise à l'ensemble des conseillers municipaux .

Aucune autre question diverse n'est soulevée par l'Assemblée.

-oOo-oOo-oOo-

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, *Monsieur le Maire* remercie l'Assemblée et lève la séance à **20 Heures 30 Minutes**.

-oOo-oOo-oOo-

La parole est ensuite donnée au public.